



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE  
DU 13 AOUT 2020**

**PRÉSENTS** : IMBERT Didier - DAIN Denis - GEORGEON Hugues - MENARD Jean-Pierre - VACHER Damien - GARCIA RAMOS Emeline – DURAND Sophie- FOUCHER Andrée- JALICON Stéphanie- MARSON Alexandre – SOUCHON Olivier- SOULIER Benjamin ; lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**REPRESENTÉE** : Mme MOIGNOUX Sylvie a donné pouvoir à Didier IMBERT

**ABSENTS EXCUSES** : LALANE Marion et PINHEIRO Aurélien

**A été élue secrétaire** : FOUCHER Andrée

***Adoption du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de  
l'assainissement collectif 2019***

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :**

- D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération
- DE METTRE** en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DE RENSEIGNER** et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

***Adoption du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de  
l'assainissement non collectif 2020***

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :**

- D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération
- DE METTRE** en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DE RENSEIGNER** et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## **Tarif cantine et garderie 2020/2021**

**Monsieur le Maire** fait part à l'assemblée de la proposition de prestation de service par la société « Kom 3 pommes » pour la préparation et la livraison des repas de la cantine scolaire pour l'année à venir et du nouveau tarif fixé à **3,51 € HT** soit **3,70 € TTC par repas enfant**.

Il propose également de fixer le tarif facturé aux usagers à **4,40 € TTC** par repas.

Il propose également de facturer le **service PAI à 0.70 € TTC**

Il indique également le tarif de garderie actuellement en vigueur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :**

- Accepte la proposition de la Société « Kom 3 pommes » au **tarif de 3,70 € TTC** le repas et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de service avec la Livradoise.
- Applique un **tarif de 4,40 € TTC** par repas aux familles qui utiliseront ce service au cours de l'année scolaire 2020-2021
- Applique un tarif garderie comme suit :
  - **Matin ou soir : 1,50 € par enfant**
  - **Matin et soir : 2,50 € par enfant**
- Applique un tarif de service PAI de **0.70 € TTC**

### **Reconduction d'emplois permanents à temps non complet pour assurer le fonctionnement des services municipaux**

Le Conseil Municipal ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 3-5° ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réengager 3 agents contractuels pour :

- Assurer le service du restaurant scolaire, la garderie et l'entretien des locaux, suite à l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'Ecole de Clerlande depuis la rentrée 2013-2014.

Compte tenu que la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :**

- Le réengagement de 3 agents contractuels pour faire face au fonctionnement des services municipaux.

Ces trois emplois sont définis comme suit :

CADRE D'EMPLOI	TEMPS	REMUNERATION INDICIAIRE	FONCTION
Adjoint technique	19,72/35 <sup>ème</sup>	IB 350 IM 327	Service cantine /garderie/entretien des locaux
Adjoint technique	24,40/35 <sup>ème</sup>	IB 350 IM 327	Service cantine / entretien des locaux
Adjoint technique	24,00/3 <sup>5ème</sup>	IB 350 IM 327	Service cantine /garderie/ entretien locaux

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Les heures complémentaires effectuées par les agents seront payées avec un état justificatif.

Un contrat ATSEM a été rajouté pour les petites et moyennes sections

#### **Questions diverses :**

- *Constitution des commissions de RLV*
- **Développement touristique : DURAND Sophie - FOUCHER Andrée**
- **Mobilités et transports : GEORGEON Hugues**
- **Finances : DAIN Denis – VACHER Damien**
- **Economie, emploi, attractivité et numérique : DAIN Denis – PINHEIRO Aurélien**

- **Urbanisme : GARCIA RAMOS Emeline -JALICON Stéphanie**
- **Habitat : DURAND Sophie – MENARD Jean-Pierre**
- **Sports et associations GARCIA RAMOS Emeline – SOUCHON Olivier**
- **Vie culturelle : LALANE Marion**
- **Enfance jeunesse et politique de la ville : MOIGNOUX Sylvie – SOULIER Benjamin**
- **Environnement et développement durable : GEORGEON Hugues – MARSON Alexandre – IMBERT Didier**
- **Agriculture : IMBERT Didier – MARSON Alexandre**
  
- *Commission Intercommunale des Impôts directs de RLV*
- **DAIN Denis**
- **GEORGEON Hugues**